

25 AVRIL 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue le mardi 25 avril 2023 à la salle de conseil située au 119, rue Renaud, Saint-Jacques-le-Mineur.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Yvan René Black, au poste 1

Monsieur Bruno Martel, au poste no 2

Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3

Monsieur Xavier Sanchez, au poste no 4

Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

Étaient absents les membres du conseil suivants :

Madame Mylène Therrien, au poste no 5

2. ORDRE DU JOUR

2023-04-092

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

∞ ADOPTÉE ∞

∞ ∞ ∞ ∞

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2023

3.2 Règlement numéro AD-110 relatif à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles du territoire

3.3 Règlement numéro AD-111 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2)

3.4 Avis de motion pour le règlement numéro 1209-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018

3.5 Premier projet de règlement numéro 1209-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018

3.6 Avis de motion pour le règlement numéro 2201-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 2200-2018

3.7 Premier projet de règlement numéro 2201-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 2200-2018

3.8 Avis de motion pour le règlement numéro 3201-2023 modifiant le règlement de construction numéro 3200-2018

3.9 Projet de règlement numéro 3201-2023 modifiant le règlement de construction numéro 3200-2018

3.10 Avis de motion pour le règlement numéro 4204-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 4200-2018

3.11 Projet de règlement numéro 4204-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 4200-2018

3.12 Avis de motion et projet de règlement numéro TX-702 décrétant des travaux de pavage et de correction de la chaussée sur une portion de la rue desservant le parc de

25 AVRIL 2023

maisons mobiles Landry et l'imposition d'une taxe spéciale pour le paiement de ces travaux

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Inscription à la formation obligatoire – comportement éthique de la FQM, pour les élu.es
- 4.2 Inscription au cours C6 de l'ADMQ pour la directrice générale
- 4.3 Demande de subvention pour le projet de skatepark au fonds « En Montérégie, on bouge! » de Loisir et sport Montérégie

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de mars 2023
- 5.2 Dépôt du rapport financier pour l'année 2022
- 5.3 Dépôt et acceptation des recommandations par l'auditeur indépendant de l'exercice financier 2022
- 5.4 Dépôt du tableau de suivi budgétaire (trimestre 1 – 2023)
- 5.5 Modifications aux signataires du compte de caisse

6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

8 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Lettre d'entente numéro 2023-001 avec le syndicat des pompiers section locale 7133 pour l'embauche d'un préventionniste incendie

10 TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Lancement de l'appel d'offres public sur SEAO pour les travaux de réparation et nettoyage de ponceaux sur tout le territoire et de stabilisation de la berge sur route Édouard VII
- 10.2 Renouvellement du contrat pour la réfection des accotements d'une partie de la route Édouard VII

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 11.1 Avis de catégorisation de la chapelle reposoir du MCC
- 11.2 Demande de dérogation mineure numéro 2023-70004 pour le 2184, rue des Forgerons
- 11.3 Demande d'autorisation d'un PIIA numéro 2023-70005 pour le 255, rue Principale
- 11.4 Nominations de remplacement au comité consultatif d'urbanisme

12 HYGIÈNE DU MILIEU

- 12.1 Dépôt avis technique sur les débits de conception du puits P1 par Tetra Tech

13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Appui à la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

14 BIBLIOTHÈQUE

15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 15.1 Correspondance d'un citoyen pour son permis de construction

16 VARIA

17 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

18 PROCHAINE RENCONTRE (23 mai 2023)

25 AVRIL 2023

19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

❧ ❧ ❧ ❧

25 AVRIL 2023

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-04-093

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2023

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 mars 2023, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28-03-2023 tel que présenté en pièce justificative de la séance et rédigé.

ADOPTÉE

2023-04-094

3.2. Règlement numéro AD-110 relatif à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles du territoire

CONSIDÉRANT les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec (C-27.1) qui permettent à la Municipalité d'exercer un droit de préemption sur certains immeubles de son territoire à des fins municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 28 mars 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement intitulé « Règlement numéro AD-110 relatif à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles du territoire », tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-04-095

3.3. Règlement numéro AD-111 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2) est entrée en vigueur le 1er janvier 1988;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut en vertu de l'article 5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2), par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre I de cette loi s'appliquent à cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces chapitres s'appliqueront lors de la première élection générale qui suit, en autant que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection générale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 28 mars 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement intitulé « Règlement numéro AD-111 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et

25 AVRIL 2023

les référendums dans les municipalités (E-2.2) », tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-04-096

3.4. Avis de motion pour le règlement numéro 1209-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018

Monsieur Yvan-René Black donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 1209-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018.

L'objet de ce règlement, outre d'apporter des corrections techniques, est de modifier certaines dispositions relatives aux objets suivants :

- Ajouter certains liens de parenté pour les logements intergénérationnels;
- Établir une méthode d'inclusion des mezzanines et des combles dans le calcul du nombre d'étage d'un bâtiment;
- Prohiber les garages en sous-sol;
- Autoriser certains bâtiments accessoires implantés sur un terrain vacant résultant d'une opération cadastrale de subdivision;
- Modifier les normes d'implantation des clôtures, haies et murets par rapport à la limite d'emprise publique;
- Modifier les normes d'implantation des constructions accessoires sur des terrains d'angle;
- Modifier la superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur un terrain d'usage autre que résidentiel;
- Modifier les normes des abris pour automobile attenants à un garage autonome;
- Modifier les normes de superficie et de hauteur de porte des remises;
- Modifier la distance d'implantation des patios;
- Modifier la méthode de calcul de superficie des pavillons de jardin lorsqu'ils sont attenants à un autre bâtiment;
- Modifier les normes des bâtiments accessoires pour les usages autres que l'habitation;
- Modifier les normes des conteneurs de matières résiduelles;
- Modifier les normes sur l'entreposage extérieur accessoire aux usages autres que l'habitation;
- Modifier certaines normes de stationnement hors-rue et des entrées charretières;
- Abroger l'autorisation d'abattage d'arbres pour remise en culture à l'intérieur d'un périmètre urbain;
- Abroger les normes sur la protection des rives et du littoral qui sont maintenant contenues à la réglementation provinciale applicable;
- Abroger les normes d'entrées charretières spécifiques aux postes d'essence;
- Modifier les normes sur les maisons mobiles et les parcs de maisons mobiles;
- Modifier les normes sur les constructions accessoires dans un projet intégré résidentiel;
- Permettre les usages d'habitation unifamiliale isolée dans la zone ID-15 et adopter les normes inhérentes d'implantation et de caractéristiques du bâtiment principal;
- Modifier les normes d'implantation des maisons mobiles dans la zone ID-15.

ADOPTÉE

25 AVRIL 2023

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2023-04-097

3.5. Premier projet de règlement numéro 1209-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 1200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à gérer les usages et l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier plusieurs dispositions de ce règlement afin de palier à des problèmes d'application et d'interprétation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil tiendra une assemblée de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le premier projet de règlement numéro 1209-2023 intitulé « Règlement numéro 1209-2023 amendant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Omnibus phase 3) », tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

2023-04-098

3.6. Avis de motion pour le règlement numéro 2201-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 2200-2018

Monsieur Xavier Sanchez donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 2201-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 2200-2018.

L'objet de ce règlement, outre d'apporter des corrections techniques, est de modifier certaines dispositions relatives aux objets suivants :

- Ajout d'une condition que toute opération cadastrale ait fait l'objet d'un permis de lotissement avant d'être déposée au service du Cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec;
- Ajout d'une condition de conformité aux règlements d'urbanisme préalablement à la réalisation d'une opération cadastrale;
- Ajout d'une précision sur les terrains exemptés de l'application du fonds de parc lors d'une opération de subdivision créant un lot constructible;
- Ajout d'exemptions sur l'application du fonds de parc pour les terrains situés en zone agricole;

25 AVRIL 2023

- Révision de la procédure de calcul des frais de fonds de parc;
- Abrogation des dispositions sur les superficies maximales d'un lot à l'intérieur d'un périmètre urbain;
- Ajout d'une prohibition d'enclavement pour un lot sur lequel se situe un bâtiment principal.

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2023-04-099

3.7. Premier projet de règlement numéro 2201-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 2200-2018

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement numéro 2200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à contrôler le découpage des lots, à restreindre le lotissement dans certains secteurs et à régir les voies de circulation sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier plusieurs dispositions de ce règlement afin de palier à des problèmes d'application et d'interprétation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil tiendra une assemblée de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le premier projet de règlement numéro 2201-2023 intitulé « Règlement numéro 2201-2023 amendant le règlement de lotissement numéro 2200-2018 (Omnibus) », tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-04-100

3.8. Avis de motion pour le règlement numéro 3201-2023 modifiant le règlement de construction numéro 3200-2018

Madame Marie-Eve Boutin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 3201-2023 modifiant le règlement de construction numéro 3200-2018.

L'objet de ce règlement, outre d'apporter des corrections techniques, est de modifier certaines dispositions relatives aux objets suivants :

- Fondations des bâtiments;

25 AVRIL 2023

- Supports des abris d'automobile attenants à un bâtiment principal;
- Les pare-neiges;
- Les clôtures de sécurité sur les chantiers et lieux sinistrés;
- Les modalités de reconstruction ou de réfection d'un bâtiment détruit, devenu dangereux ou ayant perdu plus de la moitié (50%) de sa valeur.

∞ ADOPTÉE ∞

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2023-04-101

3.9. Projet de règlement numéro 3201-2023 modifiant le règlement de construction numéro 3200-2018

CONSIDÉRANT le règlement de construction numéro 3200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure des bâtiments du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 3200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier quelques dispositions de ce règlement afin de palier à des problèmes d'application et d'interprétation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par Madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le projet de règlement numéro 3201-2023 intitulé « Règlement numéro 3201-2023 amendant le règlement de construction numéro 3200-2018 (Omnibus) », tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

2023-04-102

3.10. Avis de motion pour le règlement numéro 4204-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 4200-2018

Monsieur Bruno Martel donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 4204-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 4200-2018.

L'objet de ce règlement est d'ajouter et de modifier certains mots et expressions de la terminologie, de même que d'apporter un ajustement administratif en lien avec les demandes de certificat de démolition.

25 AVRIL 2023

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2023-04-103

3.11. Projet de règlement numéro 4204-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 4200-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté le règlement numéro 4200-2018 sur les permis et certificats visant notamment à fixer les modalités d'émission des permis et certificats requis dans le cadre de l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 4200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 4200-2018 afin d'apporter des modifications à la terminologie et certaines corrections techniques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 25 avril 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par Monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le projet de règlement numéro 4204-2023 intitulé « Règlement numéro 4204-2023 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 4200-2018 (Omnibus) », tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-04-104

3.12. Avis de motion et projet de règlement numéro TX-702 décrétant des travaux de pavage et de correction de la chaussée sur une portion de la rue desservant le parc de maisons mobiles Landry et l'imposition d'une taxe spéciale pour le paiement de ces travaux

Monsieur Bruno Martel donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro TX-702 décrétant des travaux de pavage et de correction de la chaussée sur une portion de la rue desservant le parc de maisons mobiles Landry et l'imposition d'une taxe spéciale pour le paiement de ces travaux.

L'objet de ce règlement est d'autoriser le conseil à engager une dépense de 73,967.44 \$ pour l'exécution des travaux de pavage et de correction de la chaussée sur une portion de la rue qui dessert le parc de maisons mobiles communément appelé le parc Landry et d'imposer une taxe spéciale équivalente au coût des travaux aux propriétaires des lots du secteur concerné.

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

25 AVRIL 2023

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-04-105

4.1. Inscription à la formation obligatoire – comportement éthique de la FQM, pour les élu.es

CONSIDÉRANT l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (E-15.1.0.1) qui oblige tout élu municipal à suivre une formation sur l'éthique et la déontologie dans les six mois de son élection;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est offerte en classe virtuelle par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au coût de 440.00 \$ par participant;

CONSIDÉRANT QUE la formation sera donnée les 19 et 20 juin prochain de 13 h à 16 h en vidéo-conférence;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'inscription à la formation sur le comportement éthique donnée par la FQM au coût individuel de 440.00 \$ plus les taxes applicables pour les nouveaux élu.es aux postes de conseillers siège 1 et 6.

∞ ADOPTÉE ∞

2023-04-106

4.2. Inscription au cours C6 de l'ADMQ pour la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la directrice générale prévoit la possibilité de participer à de la formation continue;

CONSIDÉRANT QUE le cours C6 dispensé par l'ADMQ porte sur la fiscalité et le financement des municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un des cours obligatoires pour l'obtention du titre de Directeur municipal agréé (DMA);

CONSIDÉRANT QUE la formation est offerte par l'Association des directeurs des municipalités du Québec (ADMQ) au coût de 399.00 \$ plus taxes pour les membres;

CONSIDÉRANT QUE le coût de participation à cette formation a été prévu au budget de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le cours est dispensé en ligne et peut-être suivi à n'importe quel moment, sans impacter la réalisation des tâches obligatoires de la directrice générale;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à s'inscrire au cours C6 de l'ADMQ au coût de 399.00 \$ plus taxes.

∞ ADOPTÉE ∞

2023-04-107

4.3. Demande de subvention pour le projet de skatepark au fonds « En Montérégie, on bouge! » de Loisir et sport Montérégie

25 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » à l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à :

DÉPOSER la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

SIGNER tous les documents afférents.

∞ ADOPTÉE ∞

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2023-04-108

5.1. Comptes à payer du mois de mars 2023

Il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de mars 2023.

∞ ADOPTÉE ∞

2023-04-109

5.2. Dépôt du rapport financier pour l'année 2022

La greffière-trésorière dépose séance tenante, le rapport financier 2022 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ainsi que le rapport du vérificateur externe, la firme Michel Beaulieu CPA inc. membre du Groupe Servicas daté du 18 avril 2023, pour qu'ils soient déposés aux archives tels que présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire, monsieur Etienne Brunet, fait la lecture des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022. La vérification des états financiers de 2022 a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada par la firme MICHEL BEAULIEU CPA inc.

Pour 2022, les revenus de fonctionnement ont totalisé 4 192 217 \$ et les charges, remboursement de la dette à long terme et autres affectations ont totalisé 3 572 747 \$ dégageant ainsi un excédent de fonctionnement de 619 470 \$. Pour ce qui est des activités d'investissement, les revenus et affectations ont totalisé 368 157 \$ alors

25 AVRIL 2023

que le montant dépensé en immobilisations pour l'exercice était de 1 951 181 \$; le déficit d'investissement ainsi constaté est de 1 583 024 \$. Le bilan de la municipalité au 31 décembre 2022 indiquait que l'excédent de fonctionnement non affecté s'élevait à 1 309 989 \$ alors que l'excédent de fonctionnement affecté et fonds réservés était de 1 816 465 \$.

Le rapport financier de 2022 a été lu, discuté et approuvé lors de la séance ordinaire du 25 avril 2023. Il est entendu que l'information concernant la rémunération et les contrats de plus de 25 000 \$ est disponible sur le site internet.

5.3. Dépôt et acceptation des recommandations par l'auditeur indépendant de l'exercice financier 2022

La greffière-trésorière dépose séance tenante les recommandations de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2022, telles que présentées en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante

5.4. Dépôt du tableau de suivi budgétaire pour le trimestre 1 de l'an 2023

La greffière-trésorière dépose un tableau de suivi des dépenses réalisées au premier trimestre de l'exercice financier 2023 par poste budgétaire en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

2023-04-110

5.5. Modifications aux signataires du compte de caisse

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Paiement, a donné sa démission du poste de mairesse le 1^{er} mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE son successeur, monsieur Etienne Brunet, a été proclamé élu le 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le maire, dans ses fonctions, a la responsabilité de surveillance sur les affaires internes de la municipalité, dont le paiement des factures;

CONSIDÉRANT QUE deux signatures sont requises dans le compte de la caisse Desjardins pour autoriser le paiement d'un fournisseur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'autoriser monsieur Etienne Brunet à être signataire au compte de la municipalité et sur la plateforme Accès D Affaires.

ADOPTÉE

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

8. 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h15

Questions dans la salle et en ligne.

Un citoyen informe le conseil d'une pétition pour la sécurité des piétons qui circule dans la municipalité. Aucun dépôt officiel.

Fin de la période de questions : 19h26

25 AVRIL 2023

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-04-111

9.1. Lettre d'entente numéro 2023-001 avec le syndicat des pompiers section locale 7133 pour l'embauche d'un préventionniste incendie

CONSIDÉRANT que la municipalité est sans préventionniste depuis plus d'un 1 an;

CONSIDÉRANT que la prévention des risques 2-3-4 n'a pas été effectuée pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que l'Employeur doit maintenir un service en conformité avec la *Loi sur la sécurité incendie* (S-3.4);

CONSIDÉRANT que le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale 7133, a proposé une lettre d'entente numéro 2023-001 pour affecter un employé du service à la fonction de technicien en prévention incendie, laquelle est hors convention;

CONSIDÉRANT que le Salarié détient la formation nécessaire pour effectuer les tâches de préventionniste incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC offre le service de prévention incendie aux municipalités qui adhèrent au projet d'entente de service pour une période de 5 ans;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu MAJORITAIREMENT par les membres du conseil présents :

DE REFUSER la signature de la lettre d'entente numéro 2023-001 avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale 7133 pour l'embauche d'un préventionniste incendie.

ADOPTÉE

Siège	Élu(e)	Vote
1	Yvan-René Black	Contre
2	Bruno Martel	Contre
3	Marie-Eve Boutin	Contre
4	Xavier Sanchez	Pour
5	Mylène Therrien	Absente
6	Patricia Venessa Lafrenière	Pour
Maire	Etienne Brunet	S'abstient de voter

10. TRAVAUX PUBLICS

2023-04-112

10.1. Lancement de l'appel d'offres public sur SEAO pour les travaux de réparation et nettoyage de ponceaux sur tout le territoire et de stabilisation de la berge de la route Édouard VII

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation et de nettoyage de différents ponceaux (6) sur le territoire, ainsi que des travaux de stabilisation de la berge de la route Édouard VII sont nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs de cette voie publique;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux seront financés par un règlement d'emprunt qui requiert que l'approbation du ministre des

25 AVRIL 2023

Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 4e alinéa de l'article 1061 du *Code municipal du Québec* (C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder aux travaux le plus rapidement possible avant la période de récoltes et de pleine activité des carrières;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des travaux préparé par la firme d'ingénierie Genexco prévoit une dépense supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) afin qu'un entrepreneur soit retenu pour la réalisation des travaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à procéder au lancement d'un appel d'offres public sollicitant des entrepreneurs pour la réalisation de travaux de réparation et nettoyage de ponceaux sur tout le territoire et de stabilisation de la berge sur la route Édouard VII;

D'ÉTABLIR que le contrat soit adjudgé au plus bas soumissionnaire conforme en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (C-27.1).

∞ ADOPTÉE ∞

2023-04-113

10.2. Renouvellement du contrat pour la réfection des accotements d'une partie de la route Édouard VII

CONSIDÉRANT QUE la majorité des abords de la chaussée de la route Édouard VII entre la rue Principale et la limite du territoire avec St-Cyprien de Napierville sont gravement détériorés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2022-08-260, a accordé un mandat à l'Équipe Marcil inc, pour la réfection des abords de chaussée au coût de 325.00 \$ plus les taxes par tonne métrique pour 265 TM d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE le budget alloué en 2022 de 100,000 \$ a permis d'effectuer les travaux sur la moitié de la portion de route ciblée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a alloué un budget de 100,000 \$ en 2023 pour compléter les travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'Équipe Marcil inc. conserve le taux à la tonne métrique accepté par la résolution 2022-08-260;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'Équipe Marcil inc. à poursuivre son mandat de réfection des accotements de la route Édouard VII, de la montée Gagnée au coin Douglas, au coût de 325.00 \$ plus les taxes par tonne métrique.

∞ ADOPTÉE ∞

25 AVRIL 2023

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1. Avis de catégorisation de la Chapelle-reposoir

La greffière-trésorière dépose séance tenante, une lettre de la Direction des politiques et de l'évaluation patrimoniale du ministère de la Culture et des Communications (MCC), informant de la catégorisation du bien classé patrimonial dont la municipalité est propriétaire, soit la Chapelle-reposoir de Saint-Jacques-le-Mineur.

L'immeuble patrimonial est classé comme suit :

Catégorie 1 : Extérieur exceptionnel

Catégorie 4 : Intérieur exceptionnel

La lettre du MCC, l'avis de catégorisation ainsi que la grille de catégorisation des immeubles et des sites patrimoniaux classés sont déposés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante et ajoutés au dossier de propriété de la Chapelle-reposoir.

Le maire, monsieur Etienne Brunet, se retire de la séance pour la présentation du prochain point dans lequel il a un intérêt personnel.

La mairesse suppléante, madame Marie-Eve Boutin, agit à titre de présidente de l'assemblée.

2023-04-114

11.2. Demande de dérogation mineure numéro 2023-70004 pour le 2184, rue des Forgerons

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-70004 concernant le 2184, rue des Forgerons (lot 5 645 675 du cadastre du Québec) et visant à permettre, dans le cadre d'un usage commercial accessoire à l'habitation projeté (service de traiteur à domicile), d'être exempté de l'obligation de fournir une case de stationnement hors-rue supplémentaire sur le terrain concerné, tel que stipulé à l'article 2.3.2, alinéa 3, paragraphe 8 du Règlement de zonage numéro 1200-2018;

CONSIDÉRANT l'argumentaire fourni par le requérant;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté ne génèrera pas d'achalandage sur place et que la dérogation n'est donc pas susceptible de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'est pas susceptible d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la dérogation a un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 avril 2023;

25 AVRIL 2023

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et il est résolu MAJORITAIREMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure numéro 2023-70004 concernant le 2184, rue des Forgerons (lot 5 645 675 du cadastre du Québec) et visant à permettre, dans le cadre d'un usage commercial accessoire à l'habitation projeté, d'être exempté de l'obligation de fournir une case de stationnement hors-rue supplémentaire sur le terrain concerné.

ADOPTÉE

Siège	Élu.e	Vote
1	Yvan-René Black	Contre
2	Bruno Martel	Pour
3 – Mairesse suppléante	Marie-Eve Boutin	S'abstenant de voter
4	Xavier Sanchez	Pour
5	Mylène Therrien	Absente
6	Patricia Venessa Lafrenière	Pour

Le maire réintègre l'assemblée et son rôle de président.

2023-04-115

11.3. Demande d'autorisation d'un PIIA numéro 2023-70005 pour le 255, rue Principale

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA numéro 2023-70005 soumise pour un projet de transformation au 255, rue Principale, soit l'ajout de 2 fenêtres (46po. X 23po.) dans le solage du bâtiment principal (côté gauche de la maison);

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte de façon générale les objectifs et critères d'évaluation applicables du secteur « Cœur historique »;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 avril 2023 ainsi que la recommandation émise;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le PIIA numéro 2023-70005 tel que présenté et relatif à un projet de transformation au 255, rue Principale (lot 2 710 955 du Cadastre du Québec). Les croquis autorisés sont ceux figurant à l'annexe A du dossier PIIA 2023-70005 analysé par le CCU lors de la rencontre du 11 avril 2023 et sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-04-116

11.4. Nominations de remplacement au comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la résolution de nomination temporaire numéro 2023-03-070;

25 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT la modification de la composition du conseil municipal suite aux résultats d'élections par acclamation du 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) numéro UR-1000;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un président et un vice-président du CCU parmi les membres du conseil municipal pour le reste de l'année en cours;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE NOMMER les élues suivantes au comité consultatif d'urbanisme pour le reste de l'année 2023 :

- Madame Marie-Ève Boutin, présidente
- Madame Mylène Therrien, vice-présidente

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

12.1. Dépôt avis technique sur les débits de conception du puits P1 par Tetra Tech

La greffière-trésorière dépose séance tenante, un avis technique de la firme d'ingénierie Tetra Tech portant sur les débits de conception du puits P1 et les capacités du réservoir et des pompes de distribution.

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-04-117

13.1. Appui à la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

25 AVRIL 2023

DE PROCLAMER le 17 mai Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie;

DE SOULIGNER cette journée en tant que telle, au travers des médias de la municipalité et par le hissage du drapeau arc-en-ciel lors de cette journée.

☞ ADOPTÉE ☞

14. BIBLIOTHÈQUE

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

15.1. Correspondance d'un citoyen pour son permis de construction

Les membres du conseil prennent connaissance d'une correspondance d'un citoyen, monsieur Kevin Bourgogne et madame Geneviève Grondin, demandant un transfert d'autorisation de construction sous les restrictions imposés par le moratoire, entre deux terrains appartenant aux mêmes propriétaires.

16. VARIA

17. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h35

Questions dans la salle et en ligne.

Fin de la période de questions : 19h38

18. PROCHAINE RENCONTRE (23 mai 2023)

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-04-118

19.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h38.

☞ ADOPTÉE ☞

Étienne Brunet, maire

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière